

Délibération n° 2026-09-41

Objet : Attribution d'une subvention du CCAS à l'OVPAR pour la plateforme de répit

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Aurélie LOIRE, Madame Fannie MALATERRE, Madame Cristina MARTINEAU

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Monsieur Pierre FOURRIER

Excusé-e-s :

Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Mireille MALECOT

Secrétaire de séance :

Madame Maud LARZILLIERE, Directrice du CCAS

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'une plateforme de répit basée à la Maison des Aînés.

La plateforme de répit est spécialisée dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et pathologies apparentées, tandis que l'OVPAR est identifié pour l'aide aux aidants de personnes âgées.

Les aidants de malades d'Alzheimer et pathologies apparentées peuvent bénéficier des mêmes dispositifs d'accompagnement que les autres aidants proposés par l'OVPAR (atelier bien-être, groupes de parole, comptoir des aidants, accueil de jour...).

Par ailleurs, la plateforme propose une offre de répit au travers de l'accueil séquentiel au sein de l'Ehpad Camille Claudel, et propose des évaluations et des visites au domicile des personnes ne pouvant se déplacer. Une éducatrice spécialisée intervient pour ce faire.

Membres	
Présents	11
Procurations	2
Absents	4
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Le CCAS bénéficiant de 150 000 euros de financement de l'ARS pour le fonctionnement de la plateforme de répit, l'OVPAR pilotant les dispositifs d'aide aux aidants sur le territoire, il est proposé de reverser à l'OVPAR la moitié du financement de l'ARS, tel que prévu dans la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre le CCAS et l'OVPAR signée le 12 juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention présenté en annexe, ainsi que tout document s'y afférant,

APPROUVER l'attribution d'une subvention de 75 000 euros à l'OVPAR pour l'année 2026.

Il est précisé que Mme Martineau et Mme Legeay ne participent pas au vote.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 1 octobre 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

Pour le Président du CCAS
et par délégation,
la Vice-Présidente
Aurélie LOIRE

